

SA  
Planay

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.  
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 7 Septembre 1935 ;

l'adhésion

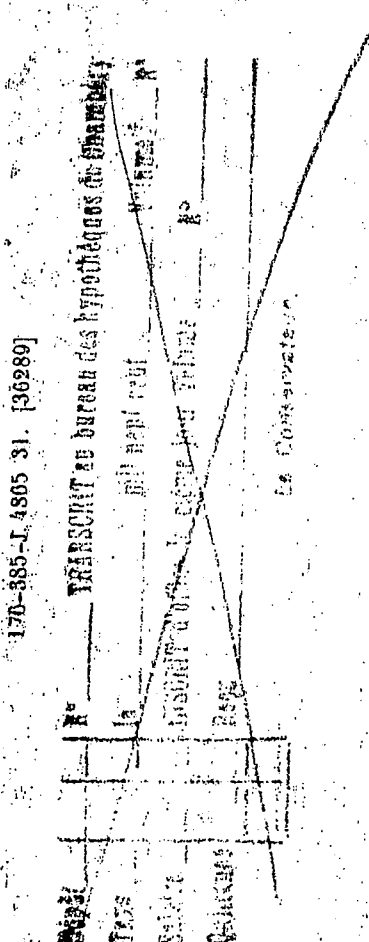
Vu l'engagement en date du 8 Juin 1935 donné par le Conseil municipal de Planay ;

Vu l'adhésion en date du 18 Octobre 1935 donnée par M. Jean François Tatoud ;

ARRÊTÉ

article premier

La cascade de la Vugellaz située sur le territoire de la commune de PLANAY (Savoie) entre les parcelles cadastrales n° 1 (appartenant à M. TATOUD) nos. 1337 et 1326 (appartenant à la Commune) est classée parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.



170-385-L. 4805 31. (36289)

~~ARRÊTÉ :~~

~~ARTICLE PREMIER~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère  
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au maire  
de Planay et à M. Tatoud  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé,  
~~classé~~

Paris, le 27 NOVE 1935

M. ROUSTAN

Pour ampliation,

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut~~

*Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites*

*a. L...*  
